



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 29/07/2013

Unité Evaluation Environnementale
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de renouvellement d'une carrière
sur la commune de Virieu sur Bourbre
Présentée par les Sociétés SAS Gonin TP et Cochard SARL
Département de l'Isère**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_U
T\2013\Virieu\virieu_gonincochard\avis\avis.odt

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet de poursuite de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Virieu sur Bourbre présenté par les Sociétés SAS Gonin TP et Cochard SARL est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une étude d'impact datée de février 2012 et une étude de dangers, accompagnées de la demande d'autorisation, et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 17 juin 2013, la transmission d'une copie de l'accusé valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments transmis par la délégation territoriale de l'A.R.S.

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL :

La carrière de Virieu sur Bourbre a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°85-5037 du 8 octobre 1985 pour l'extraction de sables et graviers. L'autorisation a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n°97-2122 du 8 avril 1997 pour une durée de 15 ans sur une superficie de 78 120 m² pour une production annuelle de 84 000 t.

Cette autorisation a été accompagnée d'une autorisation de défrichement pour 10 ans, soit jusqu'en fin 2011, phasant les interventions. Compte-tenu de ce contexte, les défrichements réalisés en 2011 n'entrent pas dans le champ de la présente demande.

Les pétitionnaires ont déposé auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le renouvellement de cette carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Virieu sur Bourbre aux lieux-dits « les Bruyères » et « Combe Mounard ».

Ce renouvellement fera l'objet, au fur et à mesure de son exploitation, d'une remise en état sous forme d'un espace naturel replanté d'arbres avec des clairières où seront aménagées des zones humides.

L'activité projetée est classée sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Désignation et références des installations	Rubrique de la nomenclature	Volume des activités	Régime A ou D	Rayon d'affichage
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du code minier	2510.1	Exploitation, hors d'eau, d'une carrière de sables et graviers sur une superficie exploitable de 78 120 m ² pour une durée de 30 ans tonnage annuel moyen de 30 000 t tonnage annuel maximum de 45 000 t Volume des réserves : 5 500 000 t	A	3 km
Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels	2515.1-c	180 kW	D	

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact est complète. Elle comprend les différents chapitres suivants :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur son environnement,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- l'impact sur la santé,
- les conditions de remise en état du site.

Le principal enjeu identifié est essentiellement lié au milieu naturel (biodiversité) et la gestion des eaux pluviales du site.

L'activité concerne l'exploitation d'une carrière de sables et graviers pour une durée de 30 ans. L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux des activités et de la zone d'étude.

- **État initial**

Concernant les enjeux milieux naturels, le projet n'est concerné par aucune zone réglementée spécifique liée à la protection de la faune et la flore. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 n°38080003 « Prairies humides entre Virieu et Châbons » se trouve à environ 800 m du site. Il existe également une ZNIEFF de type II à environ 700 m du site.

Le site Natura 2000 le plus proche de la carrière se situe à 3 800 m. Il s'agit de la « Tourbière du Grand Lemps ».

L'inventaire floristique a été réalisé par quatre visites de prospections en 2011. 185 taxons ont été recensés dont le Polystic à frondes soyeuses (*Polystichum setiferum*) qui figure dans la liste rouge régionale.

L'inventaire faunistique a également été réalisé par quatre visites de prospections au printemps et été 2011. Le périmètre d'étude accueille quelques espèces sensibles dont notamment le sonneur à ventre jaune, la salamandre, la grenouille agile, le guêpier d'Europe, le pic noir et la bondrée apivore.

Concernant le paysage, le projet se situe en partie dans le rayon de 500 m du château de Pupetières. Ce château, construit au XIX siècle, est classé monument historique.

Concernant l'eau, le projet est localisé dans la vallée de la Bourbe sur le périmètre du SAGE Bourbre. Il existe deux combes de part et d'autre du site, au Nord la combe Mounard présente un écoulement pérenne et au Sud la combe de Ferrouillat présente un écoulement non pérenne en amont et pérenne par la suite. La nappe souterraine de la molasse est protégée par une couche argileuse.

Le périmètre du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable.

- **Analyse des effets des activités projetées sur l'environnement**

Au regard des caractéristiques des installations, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction d'une part des différentes phases du projet et d'autre part selon la nature des impacts (sols, air, eaux ...).

- **Justification de l'implantation des installations**

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques. Néanmoins, les préoccupations environnementales ont été considérées.

Le projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eaux, matériaux), biodiversité et paysage.

- **Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement**

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'activité projetée.

Impact faune et flore

En l'état actuel du site, les destructions de flore seront limitées et n'auront pas d'incidence sur la diversité floristique du secteur du fait de la relative banalité des espèces présentées dans le périmètre du projet. Le polystic à frondes soyeuses n'est pas située dans une zone qui sera exploitée par le projet.

Concernant la faune, seules trois espèces protégées nichent, se reproduisent et se nourrissent principalement sur le site d'exploitation : le guêpier d'Europe, la bergeronnette grise et le lézard des murailles. Les pétitionnaires estiment que quelques spécimens de bergeronnettes et de lézards risquent d'être impactés, mais que l'état de conservation des populations de ces deux espèces, très communes et non menacées à l'échelle régionale, restera bon sur la carrière. Concernant le Guêpier d'Europe, des mesures d'évitement sont proposées. Ainsi le front de taille colonisé sera décalé de quelques mètres chaque hiver. De plus, il n'est prévu aucune exploitation de la carrière entre mai et septembre. Une démarche de dérogation ne s'avère pas nécessaire.

Le pétitionnaire a pris des mesures pour réduire les impacts du projet. Ils seront par conséquent faibles se limitant principalement à une perte d'habitats anthropisées de friches et coupes forestières abritant une faune et flore banales.

La notice d'incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

Impact sur le paysage

Le site n'est pas visible depuis le château de Pupetières. Pour limiter les impacts sur les paysages, le site sera exploité en « dent creuse ». De plus, les boisements de la combe de Mounard, présents dans l'emprise du projet ne seront pas touchés. Leur conservation permet de maintenir une barrière visuelle depuis le bas du chemin d'accès du site. L'impact de la carrière sur le paysage sera compensé, en cours d'exploitation, par un reboisement de la partie Sud-Ouest du site et par le talus Sud Est.

Impact sur les ressources en eau

Il n'est prévu aucun prélèvement sur le site ni aucun rejet d'eau industriel. L'exploitation se fera hors d'eau jusqu'à la cote 515 m NGF. Il n'y aura pas d'impact sur la nappe située sous la molasse. Toutes les eaux pluviales du site sont collectées à travers des bassins d'orages puis infiltrées sur le site.

Pour prévenir tout déversement accidentel lors des ravitaillements des engins de chantier, les pétitionnaires proposent que le ravitaillement se fasse au-dessus d'un bac étanche avec la technique de bord à bord. Cette mesure d'évitement mérite d'être améliorée afin de trouver une solution plus fiable.

Impact des rejets atmosphériques

Le volet sanitaire de l'étude d'impact s'appuie sur les mesures d'empoussièrement réalisées sur un site de référence (même type de gisement, mode d'exploitation identique). Il démontre l'absence d'impact de l'exploitation de la carrière pour la santé des riverains. Une attention particulière sera portée aux mesures de réduction des envols de poussières.

Impacts liés au bruit

Les nuisances sonores induites par le projet seront liées au fonctionnement et à la circulation des véhicules sur le chantier d'extraction et de traitement des matériaux. Les pétitionnaires concluent à l'absence de dépassement de l'émergence sonore au droit de l'habitation la plus proche compte tenu de la topographie (exploitation en « dent creuse ») et de la présence d'un merlon de protection de 5 m de hauteur le long de la plate-forme technique. Par ailleurs, ces nuisances seront limitées dans le temps, car il est prévu un fonctionnement d'environ cent jours par an.

Le chapitre de l'étude d'impact consacré aux nuisances sonores et à l'exposition des habitations riveraines est conduite en conformité avec les méthodes, les normes et les règlements adaptés à la situation.

Conditions de remise en état du site

L'aménagement final adapté est celui de la remise sous forme d'un espace naturel replanté d'arbres avec des clairières où seront aménagées des zones humides.

L'aménagement aura une vocation écologique.

Maîtrise des risques accidentels - étude de dangers

L'étude de dangers comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par les travaux qui sont principalement des risques de pollution de nappe phréatique et du cours d'eau voisin.

Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

III – CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par Sociétés SAS Gonin TP et Cochard SARL peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance des travaux, des enjeux et des impacts potentiels.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Ces études sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets potentiels sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités et de prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts de la carrière sur l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ

